

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du Territoire de Belfort disposant
d'au moins une école

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des écoles maternelles,
élémentaires et primaires

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN de
circonscription

Division de l'Organisation
Scolaire - Premier degré

Affaire suivie par
Noëlle GEHANT

Téléphone
03 84 46 66 12

Télécopie
03 84 28 36 14

Courriel
ce.dos-1d.dsden90
@ac-besancon.fr

Adresse
4, Place de la
Révolution Française
CS 60129
90003 Belfort cedex

Objet : Inscription en maternelle à la rentrée 2019.

P.J. : Listes des écoles retenues pour la scolarisation des élèves de 2 ans.

La présente note présente les modalités d'inscription dans les écoles, classes et sections maternelles, en application de la réglementation en vigueur rappelée dans le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort.

Les modalités d'inscription ne seront pas modifiées par le projet de loi pour une école de la confiance, l'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes n'ayant pas d'incidences sur la procédure.

En matière d'inscription, les compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat sont réparties comme suit :

- compétence du maire : il délivre le certificat d'inscription qui précise l'école qui sera fréquentée.
- compétence du directeur d'école : il prononce l'admission de l'enfant au vu du certificat d'inscription délivré par le maire des documents réglementaires, à savoir :
 - la photocopie du livret de famille,
 - l'attestation précisant que les vaccinations obligatoires ont été effectuées ou la justification d'une contre-indication.

L'application informatique "ONDE" respecte cette répartition des compétences et permet aux maires qui le souhaitent d'inscrire les élèves. Son utilisation est vivement recommandée pour faciliter le suivi des élèves à partir d'un outil partagé.

I – Inscriptions des élèves de 3 ans et plus à la rentrée 2019 :

Dans l'attente des nouveaux textes relatifs à la scolarisation obligatoire dès l'âge de 3 ans, tout enfant âgé de 3 ans ou plus au 31 décembre 2019 doit pouvoir être accueilli, dès la rentrée de septembre 2019, dans une école maternelle, dans une section enfantine¹ ou dans une école primaire le plus près possible de son domicile.

J'attire votre attention sur le fait que les dérogations pour l'inscription d'élèves ne résidant pas dans le ressort géographique d'une école ne peuvent être accordées que dans la limite des places disponibles. Je vous remercie de veiller au respect de ce principe.

¹ Le projet de loi pour une école de la confiance prévoit la suppression des sections enfantines mais maintient la possibilité de scolariser des enfants d'âge préélémentaire dans des écoles élémentaires en l'absence d'école ou de classe maternelle.



2/2

II – Inscription des élèves de 2 ans à la rentrée 2019 :

Conformément aux dispositions de l'article D113-1 du code de l'éducation, les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire, peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles.

Cet accueil doit être organisé dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif.

a. Inscription dans les écoles maternelles situées dans un environnement social défavorisé

L'accueil des enfants de 2 ans est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé au même titre que pour les enfants de 3 ans et plus.

Il s'agit des écoles situées en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+), dans les quartiers de la politique de la ville et dans certaines écoles ciblées en fonction de leurs caractéristiques².

Un courrier de la caisse d'allocations familiales sera adressé aux familles concernées. Je vous invite également à relayer cette information aux familles afin que les enfants concernés puissent tirer tout le bénéfice de cette scolarisation précoce.

Dans ce contexte, les enfants ayant 2 ans révolus à la rentrée 2019 sont inscrits dès que les parents d'élèves en font la demande.

b. Inscription dans les autres écoles maternelles

En dehors des secteurs ne relevant pas d'un environnement social défavorisé l'inscription des enfants de 2 ans est conditionnelle jusqu'au jour de la prérentrée.

Leur inscription, si elle est possible, est arrêtée définitivement le jour de la prérentrée. Vous les ferez figurer à cette fin sur une liste d'attente selon un ordre réglé par l'antériorité de la naissance.

L'admission des enfants de 2 ans est prononcée dans la limite des places disponibles au jour de la rentrée scolaire.

III – Dates indicatives pour les inscriptions :

Afin d'harmoniser les dates d'inscription des élèves à l'école maternelle, pour une meilleure information des familles, je vous propose de procéder aux admissions au cours de la période :

du lundi 18 mars au vendredi 5 avril 2019.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous jugerez utile.



Eugène KRANTZ

² Voir liste jointe

**Scolarisation des deux ans la rentrée 2019
Ecoles du Territoire de Belfort retenues en priorité**

N° UAI	ECOLES MATERNELLES	IEN	Spécificités	Quartier politique de la ville	Places disponibles pour la scolarisation des 2 ANS
0900252K	BELFORT L. Pergaud	1	REP+	Résidences Le Mont	30
0900250H	BELFORT M. Luther-King	1	REP+	Résidences Le Mont	30
0900110F	BELFORT P. Dreyfus-Schmidt	1	REP	Résidences Le Mont	25
0900118P	BELFORT R. Rucklin	1	REP	Résidences Le Mont	30
0900111G	BELFORT Saint-Exupéry	2	REP	Glacis	35
0900115L	BELFORT E. Géhant	4	PV	Dardel Méchelle	13
0900117N	BELFORT Les Barres	2	PV	Résidences Le Mont	15
0900364G	BELFORT V. Schoelcher	2	PV	Bougenel Mulhouse	13
0900070M	OFFEMONT J. Macé	2	PV	Arsot Ganghoffer	20
0900174A	BEAUCOURT Bornèque	3			6
0900299L	BEAUCOURT Les Canetons	3			12
0900114K	BELFORT Hubert Metzger	1			12
0900426Z	BELFORT Jean-Jaurès	4			6
0900301N	DELLE Le Moulin des Prés	3			12
Total					259